

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 056/2023**

**Occupation de la voie publique
sur la commune de Murs
Chemin de la Cauquière – tournage d'un court-métrage
Du 29 au 31 août 2023**

Le Maire de Murs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 10/08/2023 par Monsieur Nicolas FICHERA de la société METAPROD,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du Domaine Public par intermittence en vue du tournage de séquences courtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement du tournage du 29 au 31 août 2023, le chemin de la Cauquière sera partiellement et très ponctuellement bloqué (environ 5 minutes)

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après :
METAPROD
220 Chemin de l'Olympe
13290 AICX EN PROVENCE


Monsieur Nicolas FICHERA
0650057198
nicolas@metaprod.fr

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 29/08/2023,


Le Maire
Xavier ARENA

